

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2011

**SIMPLIFICATION DU DROIT
ET ALLÈGEMENT DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES - (n° 3787)**

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 305

présenté par
M. Tardy-----
à l'amendement n° 216 de M. Lefrand
-----**APRÈS L'ARTICLE 91**

À la première phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« décret »,

insérer les mots :

« conjoint du ministre de la justice et du ministre chargé des finances ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette question intéresse deux ministères, qui ont des logiques très différentes. Il ne faut pas que l'une des logiques l'emporte sur l'autre. Il faut donc que les deux ministères soient à égalité dans la rédaction du décret, pour préserver l'équilibre.